

MaPrimeRénov' est un dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique, réalisés par des artisans labellisés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE).

*A ne pas confondre avec « MaPrimeRénov' sérénité » Anah qui, s'applique dans le cadre de travaux de rénovation énergétique permettant un gain sur la performance énergétique d'au moins 35%.*

## Qui est concerné ?

- ⇒ Propriétaire occupant, personne physique
- ⇒ Propriétaire bailleur, personne physique
- ⇒ Copropriété (*dispositif particulier MPR copro*)

## Plafonds de ressources 2023 - Tarn

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

## Pour quel type de logement ?

Maison ou appartement achevé depuis plus de 15 ans, affecté à la résidence principale de l'occupant (*résidence principale = occupation d'au moins 8 mois / an*).

*Sauf pour le changement de chaudière fioul => ancienneté du logement 2 ans*

Les propriétaires bailleurs s'engagent à louer leur bien en résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans et dans un délai d'1 an suivant la demande de la prime (*3 logements maximum*).

## Quels sont les travaux éligibles ? Pour quel montant de prime ?

La prime correspond à un montant forfaitaire fixé par type de dépense éligible (*sous réserve du respect des caractéristiques techniques*), selon les ressources du demandeur.

La demande peut porter sur une ou plusieurs dépenses et peut être complétée par des bonus selon le niveau de performance énergétique du logement avant et après travaux (*« sortie de passoire » et « rénovation BBC »*). Le montant cumulé des primes ne peut excéder 20 000 € sur une période de 5 ans.

Des règles d'écrêtement sont appliquées, le montant total des aides publiques et privées ne peut financer plus de 100% de la dépense éligible.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solaire thermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2 000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2500 €	1500 €	800 €	non éligible

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>ISOLATION THERMIQUE (ACCESSIBLE JUSQU'AU 31 MARS 2023 POUR LES MÉNAGES AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES)</b>				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m <sup>2</sup> )	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasses	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	non éligible
Ventilation double flux	2 500 €	2000 €	1500 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Forfait « rénovation globale » (uniquement pour les maisons individuelles)	*	*	10 000 €	5 000 €
Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

Plusieurs équipements de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables bénéficient d'une aide augmentée de 1000 € jusqu'au 31/03/2023 (PAC air/eau, PAC géothermiques, systèmes solaires combinés, chaudières à bois à alimentation manuelle et automatique). Il convient donc d'ajouter 1000 € pour ces aides-là. Depuis le 1/01/2023, il n'y a plus MaPrimeRénov' pour l'installation d'une chaudière à gaz à très haute performance énergétique.

## Quels sont les bonus MaPrimeRénov' ?

L'éligibilité aux forfaits «Rénovation globale» uniquement sur de l'individuel, «Bonus Bâtiment Basse Consommation» et «Bonus sortie de passoire énergétique» est basée sur la réalisation d'un audit énergétique préalable aux travaux de rénovation.

Le demandeur doit soumettre avant et après travaux une attestation justifiant de la cohérence entre les travaux réalisés et les recommandations de l'audit et de l'atteinte des objectifs de performance.

Pour bénéficier du forfait « rénovation globale», les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55 %. À compter du 1/04/2023, les dispositifs de chauffage fonctionnant principalement aux énergies fossiles seront exclus.

Pour bénéficier du bonus « Bâtiment Basse Consommation », le logement doit être classé A ou B après travaux.

Pour bénéficier du « bonus sortie de passoire énergétique », le logement doit être classé F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux d'après l'audit énergétique.

## Comment déposer une demande MaPrimeRénov' ?

Dossier à déposer avant le lancement des travaux sur le site : [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr) soit directement, soit avec un mandataire.

Pour toute information technique et également financière sur la rénovation énergétique :



97 Boulevard Soult - 81000 ALBI  
☎ 0 805 288 392